

**PRÉFECTURE DE L'ORNE
LISTE DES MÉDECINS LIBERAUX AGRÉÉS**

(MAJ le 15/03/2021)

Vous devez impérativement vous adresser à un médecin agréé par la préfecture de votre lieu de résidence.

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
BLANQUET Jacques	61 100 FLERS – 24 rue Richard Lenoir	02.33.64.33.40
BOQUET Gérard	14690 PONT D'OUILLY – 3 passage des 2 Porches	02.31.68.64.99
CAILLET Didier	61250 HELOUP -24 route du St Germain du Corbéis	02.33.26.57.97
DURAND Patrick	14590 MOYAUX - 14 rue Gustave Flaubert	02.31.63.18.18
GALPIN Gilles	61000 ALENCON - 37, avenue de Quakenbrück	02.33.26.22.63
GUIBERT Jérôme	61100 FLERS -14 bis, rue Charles Mousset	02.33.64.01.37
HO VAN TRUC Patrick	Consultation pour les personnes à mobilité réduite.	
HURELLE Gérard	14700 FALAISE – 3, Bd de la Libération	02.31.40.06.00
KHADIRY Mustapha	61000 ALENCON - 6, rue du 14 ^{ème} Hussards	02.33.28.47.20
LAVANDON Jean-Jacques	61200 ARGENTAN – 4 bis rue de Champagne	02.33.36.78.33
LEBARBE Hervé	14100 LISIEUX – 57 bis Bd Ste Anne	09.71.00.45.80
LERIBAUX Philippe <i>* Fin de l'agrément au 15/04/21</i>	14500 VIRE – 5, Rue Notre Dame	02.31.68.03.55
MARY Didier	61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS -2 rue du Prieuré	02.33.30.49.24
MEURISSE Philippe	61000 ALENCON -111 avenue de Courteille	02.33.28.09.10
PETITCOLAS François	27250 RUGLES – 70 rue des Bergeronnettes	02.32.24.13.44
RENDU Geoffrey	14500 VIRE – 23, rue Émile Chenel	02.31.68.03.55
RICHARD Jean-Jacques	28400 NOGENT LE ROTROU – 58 Rue Paul Deschanel	02.37.52.53.23
ROCFORT Pascal	61000 ALENCON -37/39 avenue de Quakenbrück	02.33.26.19.59
ROUGEYRON Jean-Louis <i>* Fin de l'agrément au 11/06/21</i>	61380 SOLIGNY LA TRAPPE -Rue du Perche	02.33.34.51.36
SAVERGNE Marc	61160 TRUN - 4 place Docteur Amourel	02.33.36.70.11
SOLTY Stéphane	50670 ST POIS – 16 bis route de Saint-Laurent de Cuves	02.33.79.00.99

CENTRES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

CENTRES	TELEPHONE
AAC	04.78.32.84.79 ou/et 02.78.77.02.77
A.C.C.A	02.31.46.07.81
A.E.F.S.R (Sées et Argentan)	06.21.25.13.24
AFPA	02.31.29.38.02
CENTRE J. SALIOT (CJS)	02.31.78.20.94
PSY'ACTION	06.27.27.48.91
AAAEP	02.44.84.80.50
SARL MELUSINE COURILLEAU	02.99.33.12.98 ou 06.99.22.18.15
FRADET DAVID	06.81.39.90.22
REFLEX AUTO MOTO ECOLE	02.33.39.28.28
AABAC	02.51.82.58.04
GOGCE EMEL	06.62.15.50.79
NEOPERMIS	04.42.12.65.96

VISITES MÉDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE

(décret n°2012-886 du 17 juillet 2012)

MÉDECINS AGRÉÉS HORS COMMISSION MÉDICALE

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS D'UN MÉDECIN AGRÉÉ HORS COMMISSION MÉDICALE (VOIR LISTE AU DOS) DANS LES CAS SUIVANTS :

- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du groupe lourd (plus de visite pour le EB),
- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du permis de conduire A, A1, B suite à un problème de santé, un handicap, l'exemption du service national, la dispense du port de ceinture de sécurité, un problème de vue, etc.
- Vous passez une visite médicale pour l'exercice ou le renouvellement à titre professionnel : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile.
- Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension de permis de conduire supérieure à un mois, pour une infraction liée à la vitesse ou vous êtes candidat au permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul et aucune des infractions ayant entraîné ce solde nul n'est liée la consommation d'alcool et de stupéfiants.
- Attention : Si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois ou si vous avez fait l'objet d'une invalidation pour solde de point nul, un examen psychotechnique est obligatoire avant la visite chez le médecin. Cet examen est à votre charge. Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un centre agréé (cf liste au dos) et vous munir des résultats le jour de votre visite chez le médecin de ville.

ATTENTION, IL NE PEUT EN AUCUN CAS S'AGIR DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Le Médecin agréé hors commission médicale ne peut délivrer ni soins, ni ordonnance, ni transmettre de feuille de remboursement. Le montant de cet examen est de 36 € et n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

S'il ne peut conclure à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialisé ou demander à la commission médicale de vous examiner.

PIÈCES A FOURNIR

- La copie de votre permis de conduire (ou à défaut l'arrêté de suspension ou d'annulation),
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou dernier avis d'imposition à votre nom (à défaut, une attestation d'hébergement accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- 1 copie recto-verso d'une carte nationale d'identité, ou d'un passeport ou d'une carte de séjour en cours de validité (ou périmés depuis moins de deux ans).
- Votre dossier médical, et selon le cas, les résultats des examens psychotechniques.